



## INTRODUCTION

Chaque année, la commission des prix et distinctions de l'OCPM est chargée de présenter aux membres une liste de candidats pour les postes vacants au sein du conseil d'administration de l'OCPM.

Le COMP accepte actuellement les candidatures en vue de pourvoir trois (3) postes vacants au sein du Conseil d'administration. Conformément à la politique de l'OCPM, tout membre en règle peut être nommé à un poste spécifique du conseil d'administration de l'OCPM par tout autre membre en règle de l'OCPM, à condition qu'il remplisse les critères d'admissibilité pour le poste. Pour être admissibles, les candidats doivent :

- a) Être membre en règle de l'OCPM et pouvoir démontrer une expérience de bénévole ou de membre d'un comité.
- b) Avoir le soutien d'au moins deux (2) autres membres en règle.

**Les candidatures seront acceptées jusqu'au 19 mai 2023 à 17 heures.**

## POSTES PRÉSENTEMENT VACANTS

Des informations sur les postes actuellement vacants sont disponibles ci-dessous.

### Trésorier

Le trésorier a un mandat de trois ans et assume les responsabilités suivantes :

1. Travailler en collaboration avec les autres membres du conseil d'administration dans l'intérêt supérieur de l'organisation.
2. Préparer, assister et participer activement à toutes les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif. Les réunions en personne se tiennent en même temps que l'ASM et il peut y avoir jusqu'à quatre téléconférences du conseil d'administration.
3. S'assurer qu'un budget annuel soit élaboré avec l'aide du conseil d'administration et à ce que les recettes et les dépenses réelles et prévues soient complètes et exactes.
4. Assurer la garde du sceau de l'entreprise et de tous les fonds et titres de l'OCPM et tenir un compte précis des encaissements, décaissements et dépôts.
5. Soumettre des rapports écrits au conseil d'administration, le cas échéant, afin de fournir une vue d'ensemble des activités liées à son portefeuille. Surveiller et

prévoir les risques liés à la prise de décisions financières et aider le conseil d'administration à prendre des décisions éclairées concernant la santé financière de l'association.

## **Directeurs par mandat spécial (2)**

Les directeurs par mandat spécial ont un mandat de trois ans et assument les responsabilités suivantes :

1. Travailler en collaboration avec les autres membres du conseil d'administration dans l'intérêt supérieur de l'organisation.
2. Préparer, assister et participer activement à toutes les réunions du conseil d'administration. Les réunions en personne se tiennent en même temps que l'ASM et il peut y avoir jusqu'à 4 téléconférences.
3. Être prêt et disposé à présider un comité permanent de l'OCPM.

**Note : Les postes vacants de directeur par mandat spécial pour 2023 sont associés au comité d'imagerie et au comité consultatif pour l'assurance qualité et la radioprotection (QARSAC).**

## **ÉLECTIONS**

Le comité des prix et distinctions préparera une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateur en utilisant les noms des personnes ayant répondu à l'appel à candidatures, ainsi que les noms des personnes portées à l'attention du comité des prix et distinctions par d'autres moyens. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre d'administrateurs à élire, la commission peut recommander les candidats qui présentent les compétences et aptitudes recherchées, la « liste de candidats suggérée ». La liste complète des candidats, ainsi que la liste suggérée, seront présentées au conseil d'administration pour approbation.

Les candidats qui ne figurent pas sur la liste suggérée en seront informés et auront la possibilité de retirer leur candidature avant la distribution de la trousse de vote des membres.

Chaque membre votant reçoit par courrier électronique une trousse de vote contenant une copie de la liste des candidats avec des informations générales sur chacun d'entre eux, ainsi qu'une notification de la date limite du vote.

## **LISTE DE CONTRÔLE DES DEMANDES DE CANDIDATURES ET DATES CLÉS**

**Le 19 mai 2023, à 17 heures (heure de l'Est), est la date limite pour soumettre une demande **complète**, comme indiqué ci-dessous.**

Les demandes sont considérées comme complètes lorsque les éléments suivants ont été reçus par l'OCPM :

- ✓ [Un formulaire de candidature en ligne](#) qui comprend une courte biographie et une attestation de conflit d'intérêts.
- ✓ Signatures d'au moins deux membres en règle qui soutiennent le candidat, soumises par le biais [du formulaire de nomination en ligne](#).

Les demandes feront l'objet d'un accusé de réception dans les deux (2) jours ouvrables suivant leur réception.

**Mai 2023** : Les candidats seront contactés pour être informés s'ils remplissent les critères d'admissibilité.

**Mai 2023** : S'il y a plus de candidats qualifiés que de postes disponibles, les candidats seront informés s'ils ont été inclus dans la liste des candidats suggérés.

**Juin 2023** : Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes d'administrateurs vacants, une élection est organisée.

**Juin 2023** : Les candidats seront informés des résultats de l'élection.

**Septembre 2023** : La notification des membres élus sera annoncée au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle.

#### **FORMULAIRE DE CANDIDATURE DE DIRECTEUR (à remplir électroniquement)**

NOM		
ADRESSE		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
COURRIEL		
Attestation : Par la présente, je pose ma candidature pour devenir membre du Conseil d'administration de l'OCPM. Je confirme que je peux et que je soutiendrai activement la mission de l'organisation et que les informations contenues dans cette candidature sont complètes et exactes. Je confirme en outre que je suis un membre en règle de l'OCPM.		
OUI ou NON		

#### **Profil biographique**

Veillez décrire en 750 mots maximum votre parcours professionnel, votre expérience de bénévole et de membre de comité en rapport avec le poste vacant du conseil d'administration qui vous intéresse, et les raisons pour lesquelles vous aimeriez siéger au conseil d'administration de l'OCPM.

## Conflit d'intérêts

L'Organisation canadienne des médecins (OCPM) s'efforce de promouvoir les normes les plus élevées de confiance publique et d'intégrité dans toutes ses activités et prises de décision et de développer des procédures pour s'assurer que le fait ou la perception d'un conflit d'intérêts est évité ou géré de manière efficace. Les administrateurs de l'OCPM ont l'obligation fiduciaire d'agir uniquement dans l'intérêt de l'OCPM dans toutes les transactions, décisions, actions et consultations qu'ils entreprennent au nom de l'OCPM. Pour éviter les conflits d'intérêts, les administrateurs ne doivent pas se contenter d'agir dans le respect de la loi. Ils doivent mener leurs affaires de manière à ce que leur rendement soit à tout moment soumis à l'examen du public. L'apparence de conflit d'intérêts, ainsi que le conflit lui-même, doivent être évités.

Le rapport sur les conflits d'intérêts fournit à la commission des prix et distinctions des informations permettant d'évaluer l'aptitude des candidats à occuper les postes d'administrateurs.

Les administrateurs potentiels qui sont employés par les gouvernements fédéral ou provinciaux, ou par d'autres agences qui ont des politiques limitant la capacité de leurs employés à participer à des discussions publiques, sont tenus de divulguer toute restriction sur leur capacité à contribuer à des discussions publiques relatives aux activités de l'OCPM ou à d'autres forums publics susceptibles d'intéresser l'OCPM ou ses membres.

Veillez décrire ci-dessous toutes les relations, transactions, positions que vous occupez ou circonstances qui, selon vous, pourraient contribuer à un conflit d'intérêts :

\_\_\_\_\_ Je n'ai aucun conflit d'intérêts à signaler.

\_\_\_\_\_ J'ai le conflit d'intérêts suivant à signaler (veuillez préciser les autres conseils d'administration d'organisations à but non lucratif et à but lucratif auxquels vous (et votre conjoint) siégez ; les entreprises à but lucratif dont vous ou un membre de votre famille immédiate êtes dirigeant, administrateur ou actionnaire majoritaire ; les entreprises dont vous ou un membre de votre famille êtes propriétaire ; et le nom de votre employeur qui est (potentiellement) à l'origine du conflit d'intérêts) :

Je certifie que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

OUI ou NON	
------------	--

## NOMINATIONS (à remplir électroniquement)

Deux membres en règle de l'OCPM doivent être désignés comme nominateurs. Les nominateurs doivent soumettre leur nomination en utilisant le formulaire en ligne.

JE, (NOM)	
ÉTANT MEMBRE EN RÈGLE DE L'ORGANISATION CANADIENNE DES PHYSICIENS MÉDICAUX (OCPM), PROPOSE PAR LA PRÉSENTE SA CANDIDATURE :	
NOM DE LA CANDIDATURE	
DE SE PORTER CANDIDAT À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OCPM.	
DATE	